

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	44

N° 255/2018

OBJET : Conditions financières pour la cession d'un terrain au profit de la société NOVAL

L'an deux mille dix-huit et le 4 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Philippe FOURMENTIN, M. Patrick CASTRO à Mme Annick MELINAT, M. Serge DEJEAN à M. Jean-Claude ROUANE, M. Serge DEMANGE à M. Bernard TISSEIRE, Mme Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M. Franck MUNIGLIA à Mme Céline GABRIEL, Mme Sabine PARACHE à Mme Nadia ESTANG.

ABSENTS : Madame Pierrette HENDRICK, Messieurs Jean CHENIN, Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Wilfrid PASQUET a été nommé secrétaire de séance.

L'entreprise NOVAL, spécialisée dans la conception et fabrication de systèmes mécatroniques pour le Bâtiment, le Nautisme et la Mobilité urbaine, a sollicité les services de la Région Occitanie pour obtenir un financement pour l'acquisition d'un terrain et la réalisation de travaux en vue de la construction d'un nouveau bâtiment et de son aménagement.

Conformément à la loi Notre loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Région (article de la loi susmentionnée L.1511-3 u CGCT) ne peut intervenir sur le financement de l'immobilier de l'entreprise qu'en complément (et sur la base d'une convention) du financement du bloc communal.

La Région Occitanie a donc demandé à l'entreprise NOVAL de se rapprocher de la CCBA, afin de connaître sa volonté ou non d'intervenir sur ce dossier.

Pour la CCBA, le projet de l'entreprise NOVAL est important pour le territoire à plusieurs titres :

- Son exemplarité en matière d'innovation
- Son rayonnement international (plus de 35 % du CA réalisé dans l'export)
- Son engagement dans la réduction énergétique dans le cadre de sa production
- croissance /diversification de l'activité

Le coût global de l'investissement s'élève à environ 2 000 000 € HT

Demande de financement portant sur l'investissement :

La Région Occitanie comme précisé ci-dessus, ne peut intervenir sur le financement de ce projet sans l'accord de la CCBA et interviendra financièrement sur la base de son propre règlement d'intervention à savoir sur un montant minimal de dépenses éligibles de 40 000 € H.T. relevant de « construction, extension, réhabilitation ou modernisation de bâtiments vacants », acquisition de terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet, et des honoraires liés à la conduite de projet. Le montant de la subvention globale est plafonné à 1 million d'euros.

Les règles de financement

Le terrain sur lequel sont projetés les travaux se situe sur la commune d'Auterive, non éligibles aux zonages d'Aides à Finalités Régionales (A.F.R.)

Le taux d'intervention financière qui s'applique est de 10 % du montant de l'investissement, l'entreprise NOVAL emploie à ce jour 38 ETP et 176 ETP en effectif consolidé avec la filiale STERELA (donc inférieur à 250 salariés).

Le montant maximum de subvention pouvant être obtenu est donc de 200 000 € (10 % de 2 000 000 d'euros H.T.)

La région Occitanie intervenant sur une base subventionnable plafonnée à hauteur de 90% maximum sous réserve d'une intervention de l'EPCI à hauteur de 10%, la CCBA pourrait verser une subvention totale 20 000 € en tenant compte des règles d'intervention de la Région Occitanie.

Il est rappelé que la subvention versée par la CCBA doit avoir « un effet « levier », la Région Occitanie ne pouvant intervenir sans la participation de la CCBA (cf. loi Notre, règlement d'intervention régional en faveur de « l'immobilier d'entreprise »

Si la CCBA souhaite soutenir le projet d'extension de l'entreprise NOVAL, sa participation doit néanmoins être ajustée à ses capacités financières. La CCBA accorde habituellement un rabais sur le prix du terrain pour soutenir les entreprises dans la réalisation de leur projet. Il est donc proposé de maintenir le principe du versement de cette aide sous forme de rabais sur le prix de vente.

Le prix du terrain référencé section R n°1037 d'une contenance de 1545 m2 a été estimé par le service des domaines à 15 € le m2 H.T soit une valeur vénale de 23 175 € HT.

Il est proposé de fixer le prix de vente du terrain au prix de 9,57 € le m2 TVA incluse soit 8 € le m2 H.T

Le montant du rabais accordé sur le prix de vente s'élève donc à 10 815 € ce qui correspond à un taux d'intervention de 5,40 % de la CCBA calculé sur le taux global de subvention de 10 %.

Cet exposé entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot section R n°1037 d'une contenance de 1545 m2 situé au lieu dit « Les Bruyères de la Boudette » à Auterive au prix de 15 € le m2 auquel s'ajoute une TVA de 2,94 € pour former un prix de vente TTC de 17,94 € le m2.

DECIDE d'accorder un rabais de 7 € sur le prix normal, de sorte que la somme restant à régler par l'acquéreur se trouve ramenée à 8 € le m2 auquel s'ajoute une TVA de 1,57 € pour former un prix de vente TTC de 9,57 €.

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS